

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE 27400

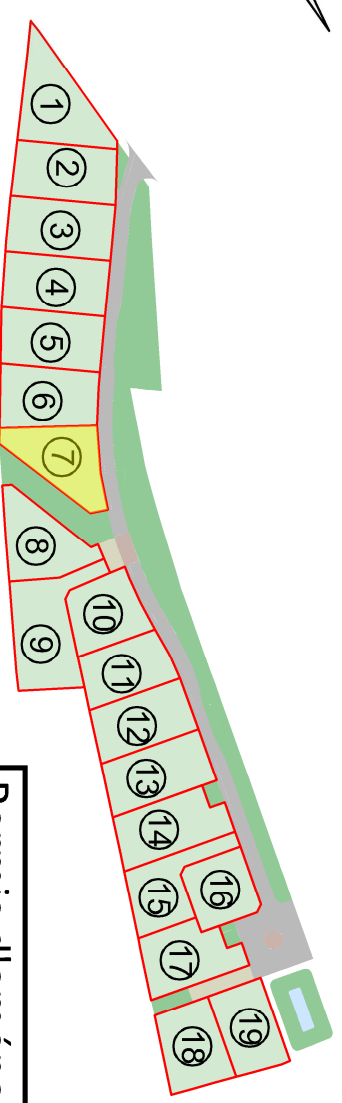
Chemin de l'Echelle

Parcelle cadastrée en section A n°1307

Résidence "

Plan de Vente

Lot n°7



Permis d'aménager
Réf. : PA 27332 20 A0002
Surface plancher: 300m²

Maître d'ouvrage
TAM
terres à maisons
76230 BOIS GUILLAUME
☎ 02.32.19.69.69

Géomètre-Expert
AGEOSE
GÉOMÈTRES EXPERTS
Vale du Faur
Bois
27103 VAL DE REUIL, CEDEX
☎ 02.32.40.05.13
@ contact@ageose.fr

Bureau d'études
SODEREF
Agence Normandie
Rue Karl Heinz Bringer
27950 SAINT MARCEL
☎ 02.32.71.01.09
☎ 02.32.51.18.32

Bureau d'études
HYDRAULIQUE
&cotone
76600 - LE HAVRE
☎ 02.76.32.85.21
☎ 08.11.38.29.63

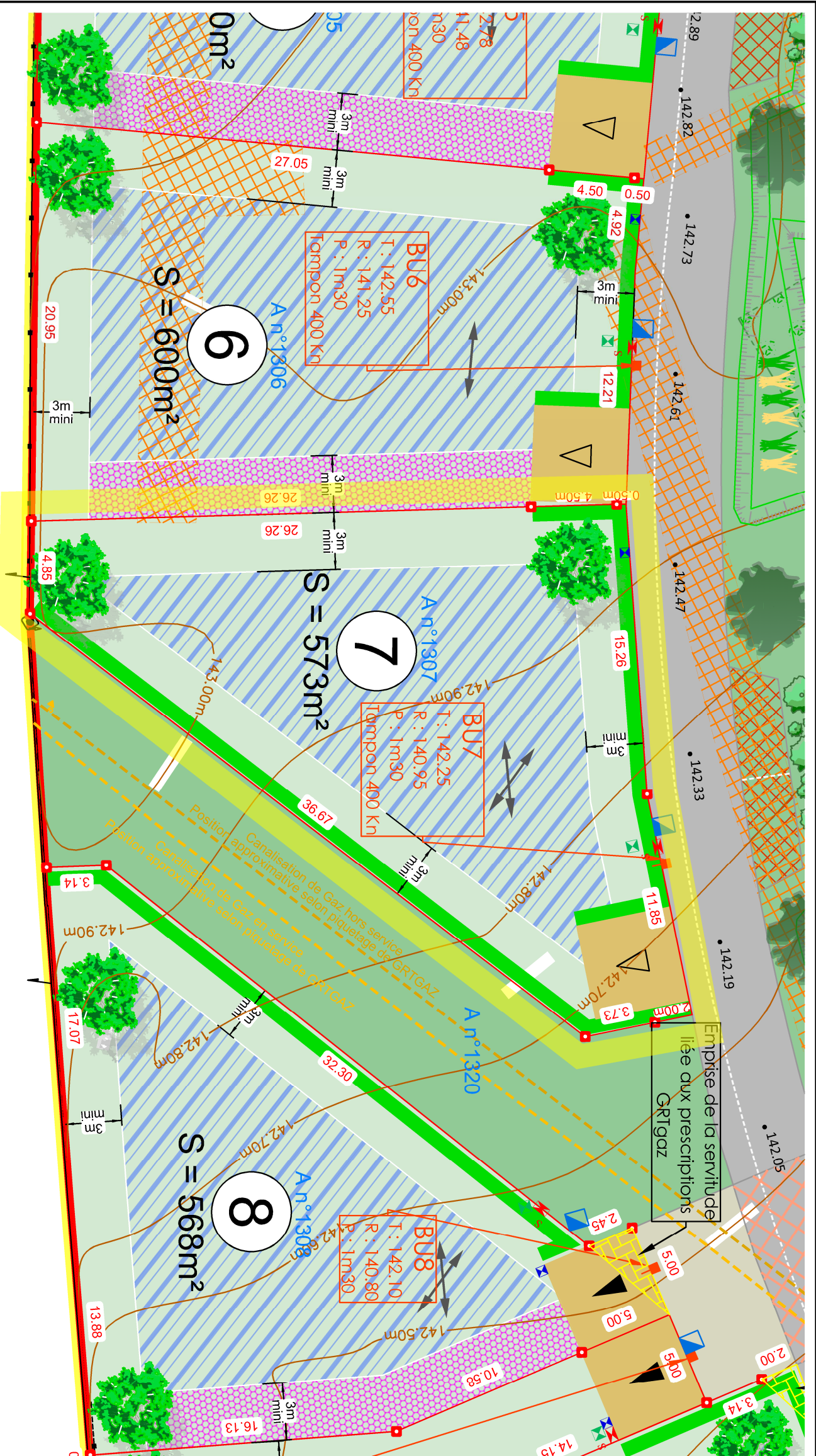
Architecte
ATELIER XV
architectes
ATELIER XV - M. Eoche-Duval
30 chemin de la Plaqueette
76130 MONT SAINT AIGNAN
tel : 02.32.82.43.43

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, et du bornage contradictoire des lots.	05/11/21
B	Plan de vente définitif suite au bornage contradictoire et numérotation cadastrale	13/01/22
C	Plan de vente définitif suite à la pose des bornes en bord de voirie	29/07/22
D		
E		
F		
G		

Dossier n°160420

160420.dwg

Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CG49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



- LEGENDE RESEAUX :**
- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
 - : Coffret de coupure sur socle
 - : Regard de branchement télécom (tampon béton)
 - : Regard pour compteur d'eau
 - : Regard de branchement eaux pluviales
 - : Regard de branchement eaux usées
 - : Station de refoulement

- LEGENDE PROJET :**
- : Enrobé
 - : Enrobé + résine pépité
 - : Béton
 - : Noues et espaces verts
 - : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
 - : Stationnement engazonné
 - : Emplacement obligatoire
 - : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

- TRAITEMENT PAYSAGER :**
- : Plantations en bouquets de plantes héliophytes dans les nœuds et le bassin affectées par l'aménageur (cf. Charte paysagère)
 - : Arbres de fruit-jet à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
 - : Arbustes à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
 - : Talus façonné et planté d'une haie champêtre composée d'essences locales à la charge de l'aménageur. Le talus et les plantations devront être entretenus et entretenues par les acquéreurs (cf. Charte paysagère)
 - : Haie vive composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être entretenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
 - : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété). Ces plantations devront être entretenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)

- LEGENDE EXISTANT :**
- : accès existant
 - : bord de voirie
 - : mur
 - : clôture
 - : haie
 - : feuillu existant
 - : symbole ouvrage privatif
 - : symbole ouvrage mitoyen
 - : cotation linéaire
 - : limite de propriété
 - : référence cadastrale
 - : application cadastrale
 - : borne ancienne
 - : borne nouvelle
 - : périmètre d'empres du permis d'aménager
 - : courbe de niveau et cotes du terrain naturel sont fournis, rattachés au NGF
 - : réseaux gaz existants
 - : cote projet
- REGLÈMENTATION IMPLANTATION :**
- Nota: Les canalisations de Gaz ont été matérialisées suite à un piquetage effectué le 02.01.2020 par GRTGaz.
- REGLEMENTATION IMPLANTATION :**
- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit PA.10.
 - : Zone avec contrainte sur les hauteurs des constructions :
 - Hauteur à l'égoût limitée à 2,50 m
 - Hauteur au sommet de l'écroûte limitée à 3,20 m
 - : Zone d'empres des fouilles archéologiques
 - Pour les lots 1 à 7, la profondeur varie entre 0,30m et 0,7m avec un pic à 1,1m dans le lot 1 et un pic à 0,9m dans le lot 5.
 - Pour les lots 9 et 10, la profondeur varie entre 0,40m et 0,60m.
 - Pour les lots 11 à 15, la profondeur varie entre 0,30m et 0,70m avec un pic à 0,3m dans le lot 12.
 - Pour les lots 16 et 17, la profondeur varie entre 0,40m et 0,70m.
 - Pour les lots 18 et 19, la profondeur varie entre 0,40m et 0,80m.
 - Pic à 0,9m dans les lots 5 et 12.

- HYPOTHESE IMPLANTATION :**
- : Axe de faillage principal conseillé (non imposé)

Nota* : Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlées après travaux.

Nota :** La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

Nota* :** Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifique sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota** :** Les positions et l'altimétrie des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** :** Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA 10.2).

Echelle : 1/250